

De *Les Jumeaux* an mil huit cent trente-quatre, à huit heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de *Jean Louis Bernard* département de la Garde
 âgé de *vingt quatre* ans, né à *la Garde* le *six* du mois de *Decembre* mil
 du *quatre* profession de *Cultivateur* domicilié
 à *la Garde* département de *la Garde* fils *Joseph de Jean Bern*
Andre Bernard profession de *Cultivateur* domicilié
 à *la Garde* département de *la Garde* et de *Thérèse Genevi*
 Bernierde au dit la Garde, ici présents et consentants l'un garant.

Et de *Marie Marguerite française Denise* département de *la Garde*
 âgée de *vingt quatre* ans, née à *la Garde* mil huit cent *vingt* domiciliée
 le *sept* du mois de *Mars* mil huit cent *vingt* fille *Joseph* de
 à *la Garde* département de *la Garde* profession de *Cultivateur*
 et de *Jean Marie Blanche* admettant *la Garde* 1834
 et de *Jean Marie Blanche* admettant *la Garde* 1834

Les actes préliminaires sont 1° la publication faite par moi le Dimanche
 vingt deux et vingt trois du mois de Decembre dernier, de laquelle il résulte
 qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme
 de la loi. 2° le vu de l'acte de mariage des deux dits futurs époux, et tant
 qu'il s'agit des un l'un et sans que l'autre des dits dits signés. 3° le vu de
 l'acte de décès du père de futur époux et 4° le vu de l'acte de
 décès de la mère de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi
 que du Chapitre VI du titre V, livre 1.° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits
 et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un *Marie Marguerite*
françoise Bernierde l'autre *Jean Louis Bernard*

- En présence de *Jean Jean Louis Roubaud* domicilié à *la Garde*
 département de *la Garde* âgé de *vingt six* ans, profession de *marinier*
- De *Jean Louis Bernierde* domicilié à *la Garde*
 département de *la Garde* âgé de *vingt trois* ans, profession de *marinier*
- De *Jean Joseph Bernierde* domicilié à *la Garde*
 département de *la Garde* âgé de *vingt* ans, profession de *marinier*
- Et de *Jean Joseph Bernierde* domicilié à *la Garde*
 département de *la Garde* âgé de *vingt six* ans, profession de *marinier*

Après quoi, moi *Jean Joseph Bernierde* Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publi-
 quement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par
 les contractans, publiquement, les époux, les pères et les mères et les témoins
 qui ont été présents.

Mulloux *Moussou* *Escauf*
Escauf *B. Biquery*

N.° 3
Bernard
Jean Louis
et
Marguerite
Marguerite française



De *quatre Jumeaux* an mil huit cent trente-quatre, à huit heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de *Antoine Genevi* département de *la Garde*
 âgé de *vingt trois* ans, né à *la Garde* le *sept* du mois de *Novembre* mil
 du *quatre* profession de *Marchand* domicilié
 à *la Garde* département de *la Garde* fils *Joseph* de *Jean Antoine*
Genevi profession de *Marchand* domicilié
 à *la Garde* département de *la Garde* et de *Thérèse Genevi*
Genevi au dit la Garde, ici présents et consentants l'un garant.

Et de *Marie Marguerite Bernierde* département de *la Garde*
 âgée de *vingt six* ans, née à *la Garde* mil huit cent *vingt* domiciliée
 le *sept* du mois de *Mars* mil huit cent *vingt* fille *Joseph* de
 à *la Garde* département de *la Garde* profession de *Cultivateur*
 et de *Jean Marie Bernierde* département de *la Garde*
 et de *Jean Marie Bernierde* admettant *la Garde* 1834

Les actes préliminaires sont 1° la publication faite par moi le Dimanche
 vingt deux et vingt trois du mois de Decembre dernier, de laquelle il résulte qu'il n'y a
 eu ni opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi.
 2° le vu de l'acte de mariage des deux dits futurs époux, et tant
 qu'il s'agit des un l'un et sans que l'autre des dits dits signés. 3° le vu de
 l'acte de décès du père de futur époux et 4° le vu de l'acte de décès de la future
 épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du Chapitre VI du titre V, livre 1.° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits
 et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un *Antoine Marguerite Bernierde*
 l'autre *Antoine Genevi*

- En présence de *Jean Joseph Bernierde* domicilié à *la Garde*
 département de *la Garde* âgé de *vingt six* ans, profession de *marinier*
- De *Jean Louis Bernierde* domicilié à *la Garde*
 département de *la Garde* âgé de *vingt trois* ans, profession de *marinier*
- De *Jean Joseph Bernierde* domicilié à *la Garde*
 département de *la Garde* âgé de *vingt* ans, profession de *marinier*
- Et de *Jean Joseph Bernierde* domicilié à *la Garde*
 département de *la Garde* âgé de *vingt six* ans, profession de *marinier*

Après quoi, moi *Jean Joseph Bernierde* Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publi-
 quement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par les
 contractans, publiquement, les époux, les pères et les mères et les témoins
 qui ont été présents.

W. Bernierde *Genevi* *Genevi*
Secant *B. Biquery* *P. Biquery*

N.° 4
Genevi
Antoine